



Déclaration HCPP
Projet d'arrêté relatif à l'admission dans les instituts
préparant au diplôme d'Etat de masseur-
kinésithérapeute
Mercredi 29 avril 2015

Ne nous voilons pas la face, actuellement la grande majorité des futurs professionnels débutent par 1 année préparatoire privée (voir 2 parfois, même s'ils sont en PACES voie d'accès extrêmement majoritaire) + 3 années en IFMK.

Avec la réforme en cours et l'arbitrage du 09/12/2014 les étudiants en masso-kinésithérapie feront donc 1 année préparatoire + l'arbitrage = 1 année universitaire + 4 années en IKMK soit 6 années que le ministère propose de reconnaître Licence + 60 ECTS. La CGT constate aujourd'hui que le niveau L est rémunéré actuellement à Bac + 2 pour les formations déjà ré ingéniées de même que celui de Master pour les orthophonistes !

Le compte n'y ait pas !!

La CGT déplore que l'année préparatoire soit une année blanche de sélection et non de formation-sélection avec des acquis engrangés qui pourront servir au cours des 4 années en IFMK.

Le recul d'un an du PCB qui permet à certains de « s'enrichir » avec l'argent des futurs collègues !!! vient à nier, de façon dérogatoire – au moins pour un an annoncé – l'affirmation de l'arbitrage définitif du 09/12/14 : *« le gouvernement veut garantir à tous les étudiants souhaitant devenir MK des chances équivalentes d'intégrer la formation quels que soient leur lieu d'habitation et leur situation sociale. Le concours PCB sera supprimé dès la rentrée 2016 »*. Cet arbitrage a été signé par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Avant de publier leur arbitrage, les Ministres et la Secrétaire d'Etat auraient dû prévoir que la suppression du PCB en 2016 était susceptible de créer « une insécurité juridique majeure » !

Quels arguments utilisés demain pour encore retarder les chances équivalentes pour tous les étudiants qui souhaitent intégrer une formation initiale de MK quels que soit leur situation sociale, familiale ou l'endroit où ils vivent ?

La CGT présente dans le groupe de réingénierie de la formation initiale de masseur kinésithérapeute revendique une reconnaissance à l'issue de la réingénierie des masseurs-kinésithérapeutes du DE Masseur-Kinésithérapeute à un grade Master soit 300 ECTS, la reconnaissance salariale afférente au niveau de qualification et la reconnaissance de la catégorie active étendue pour tout l'exercice.